

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37160 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30
✉ contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Azay-sur-Cher

Réf : 2021-B064

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**réglementant la circulation
sur la Route Départementale 82
entre les PR 13+350 et 13+600**

**Commune d'Azay-sur-Cher
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 10 février 2021, donnant délégation permanente de signature à Mme Sylvie CINELLO, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de pose de poteaux télécom à réaliser par l'entreprise IDTEL (cjassistante@gmail.com) – 50 AVENUE DE LA TOURELLE – 78190 TRAPPES, sur la Route Départementale 82, sur le territoire de la commune d'Azay-sur-Cher à compter du 8 mars 2021,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

A compter du 8 mars 2021 (et pour une durée estimée à 8 semaines), la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat par feux tricolores, ou par piquets K10, sur la Route Départementale 82 entre les PR 13+350 et 13+600, sur le territoire de la commune d'Azay-sur-Cher hors agglomération.

ARTICLE 2 – VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 – ALTERNAT

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- M le Maire d'Azay-sur-Cher,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Bléré, le **3 MARS 2021**

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est,



Sylvie CINELLO